

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 2 octobre 2023 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Onze (11) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2023-10-139**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Autorisation d'emprunts temporaires – Règlements d'emprunts numéro 835 et 839
 - 5.3 Affectation de la réserve financière pour le service de l'eau
 - 5.4 Adoption du règlement numéro 844 – Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Probation du mécanicien au Service des travaux publics
 - 7.2 Probation du chef d'équipe en mécanique au Service des travaux publics
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Adoption d'un second projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 391
- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**

- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023
2023-10-140**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SUJET : MODIFICATION AU RÈGLEMENT MUNICIPAL DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe d'une hausse des taxes municipales à prévoir, à compter du 1^{er} janvier 2024, concernant les services des centres d'urgence 9-1-1. Un règlement doit être adopté à cet effet, augmentant la taxe de 0,46\$ à 0,52\$ par mois, par numéro de téléphone. La municipalité doit également prévoir un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2023-10-141**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 539 078,15 \$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 AUTORISATION D'EMPRUNTS TEMPORAIRES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉRO 835 ET 839 2023-10-142

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

Considérant que la Municipalité a décrété, par les règlements ci-dessous, des emprunts totalisant la somme d'un million quatre cent vingt-deux mille cinquante dollars (1 422 050 \$) et que ces règlements ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- Règlement d'emprunt numéro 835, décrétant des dépenses en immobilisations, pour une somme de 569 000 \$;
- Règlement d'emprunt numéro 839, concernant la réfection du rang des Grès, 5^e Rue et rue Brière, pour une somme de 853 050 \$.

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir des financements temporaires distincts pour chacun des règlements pour fins administratifs, aux montants totaux autorisés afin de payer les dépenses réalisées pour ces règlements d'emprunt.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer des emprunts temporaires au Centre de services Desjardins de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, pour des sommes n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement aux règlements d'emprunts numéro 835 et 839, au taux préférentiel majoré de zéro point trente-cinq pour cent (0.35 %) par mois;
- que Luc Dostaler, maire et Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU 2023-10-143

Considérant que par sa résolution numéro 2022-02-25, la Municipalité a, conformément à l'article 1094.7 du Code municipal du Québec, créé, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie.

Considérant que pour les exercices financiers 2021 et 2022, la Municipalité avait prévu une somme à titre de réserve financière pour le service de l'eau et qu'à la suite des audits financiers, ce service démontre un excédent (surplus) des revenus sur les dépenses au montant de soixante-trois mille

quarante-quatre dollars (63 044 \$), dont trente mille cent douze (30 112 \$) pour l'année financière 2021 et trente-deux mille neuf cent trente-deux (32 932 \$) pour l'année financière 2022.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'affecter à la réserve financière l'excédent de ce service provenant des surplus accumulés des exercices financiers 2021 et 2022, soit la somme de soixante-trois mille quarante-quatre dollars (63 044 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 844 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 2023-10-144

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 844, règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS 2023-10-145

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (ci-après appelée « Programme ») et qu'il a été reconduit en 2019.

Considérant que ce « Programme » a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

Considérant que ce « Programme » vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers

volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce « Programme ».

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier II et un (1) pompier pour le programme Officier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces trois pompiers et de tout autre pompier pour les autres formations offertes, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 PROBATION DU MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS 2023-10-146

Considérant la résolution numéro 2023-04-064 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2023.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

Considérant la recommandation de messieurs Daniel Denis, directeur du Service des travaux publics et Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que monsieur Maxime Beaudoin soit nommé comme mécanicien au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 PROBATION DU CHEF D'ÉQUIPE EN MÉCANIQUE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS 2023-10-147

Considérant la résolution numéro 2023-04-065 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2023.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

Considérant la recommandation de messieurs Daniel Denis, directeur du Service des travaux publics et Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que monsieur Pascal Rheault soit nommé comme chef d'équipe en mécanique au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 644 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 391
2023-10-148**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le 1^{er} projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644 et qu'il a pour objet d'agrandir la zone 391, zone bien précise qui pourra faire l'objet de demandes pour autoriser la construction d'habitations de 3 ou 4 logements dans un nouveau développement domiciliaire.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Marylène Ménard, lors de la séance ordinaire du conseil du 5 septembre 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 septembre 2023 et qu'une personne était présente, mais n'a présenté aucune objection au projet de règlement.

Considérant que le projet de règlement pouvait être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité qu'un second projet de règlement soit adopté concernant des modifications au règlement de zonage numéro 644.

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2023-10-149**

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire